



Ecole privée Saint Joseph

5, rue de la Sablière

85230 Saint Urbain

Tél : 02.51.68.83.54

Mail: direction@sainturbain-saintjoseph.fr

Site internet :

<http://sainturbain-saintjoseph.fr>

BULLETIN D'INFORMATIONS N°6

18 février 2022

1- Protocole sanitaire :

Passage du niveau 3 au niveau 2 du protocole sanitaire à partir de lundi 21 février avec notamment :

- **la fin de l'obligation du port du masque en extérieur** pour les élèves de l'école élémentaire et les personnels ;
- la possibilité de pratiquer à nouveau des activités physiques et sportives en intérieur sans port du masque (mais avec respect d'une distanciation : les sports de contact ne sont donc pas autorisés sans masque) ;
- l'allègement des règles de limitation du brassage (par niveau ou groupe de classes plutôt que par classe), notamment pendant les temps de restauration.

Allègement des mesures liées au dépistage :

- **A compter du 28 février**, le dispositif de dépistage des personnes ayant eu un contact avec un cas confirmé sera allégé en population générale. Il le sera aussi en milieu scolaire. Les élèves, comme les personnels n'auront plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique) à J2 au lieu de trois (J0, J2 et J4)
- La présentation d'une déclaration sur l'honneur des responsables légaux des élèves attestant de la réalisation des tests ne sera plus exigée pour que les élèves soient accueillis à l'école. Cette mesure de simplification s'appliquera **dès la rentrée du 21 février**.

**ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE :
QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT
AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ?
(ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE*)**

**À partir du 28 février 2022 :
poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2****

Si l'autotest* est négatif**

- Pas d'isolement
- Poursuite des cours en présentiel

Si l'autotest est positif

- L'élève devient un cas confirmé
- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou PCR réalisé au 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

Si l'élève ne réalise pas d'autotest

- Isolement de 7 jours

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école.

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %
** 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou le jour de l'information si le contact a eu lieu depuis plus de 2 jours
*** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)

2- Piscine:

Les séances de piscine vont reprendre :

- pour la classe de CE1-CE2 vendredi 25 février
- pour la classe CP-CE1, lundi 28 février.

